



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SANSAIS

Arrêté du Maire interdisant l'accès au stade

Le Maire de la Commune de SANSAIS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les pouvoirs de police conférés au maire ;

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu des activités, de réglementer l'enceinte de l'ancien stade de foot ;

ARRETE

Article 1 : L'accès sur l'enceinte de l'ancien stade de foot sera interdit à tous à partir du 4 octobre 2022 (sauf autorisation municipale).

Article 2 : Le Maire et la Gendarmerie sont chargé chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SANSAIS, le 4 octobre 2022

Le Maire,

Richard PAILLOUX

